



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 03

RAPPORTEUR : Madame AYOT

Service émetteur : Pôle développement urbain

Service Juridique
et Assemblées

Convention de partenariat entre la commune de Millau et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron pour la mise en oeuvre de l'Opération Urbaine FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du commerce) de Millau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Millau du 20 décembre 2012 approuvant l'ouverture de la tranche 3 du FISAC,

Vu la volonté politique affirmée de développer et de pérenniser le commerce sur le territoire de Millau notamment dans son centre-ville,

Considérant le travail partenarial précédemment engagé avec la CCI de l'Aveyron pour mettre en œuvre cette volonté politique qui s'est concrétisée, en particulier, par la mise en place de la tranche 1 sur la période 2005-2007 et de la tranche 2 sur la période 2007-2012 du FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce),

Considérant la nécessité de poursuivre ce travail conjoint par la conclusion d'un nouveau cadre de partenariat pour la tranche 3,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale Aménagement urbain en date du 11 mai 2017 Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat pluriannuelle ci-jointe avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (CCI 12) ainsi que son plan d'actions, pour la mise en œuvre de la tranche 3 du FISAC,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et accomplir tous les actes en découlant.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal
Fonction 01 Nature 678 Tiers Service 120



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 04

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Service Juridique
et Assemblées

Budget principal de la commune : Décision Budgétaire Modificative n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2017/246 du 15 décembre 2016 approuvant le budget primitif de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2017/031 du 30 mars 2017 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2017 du budget principal de la commune intégrait les résultats de l'exercice 2016 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 30 mars les diverses dotations de l'Etat n'étaient pas encore connues et qu'elles ont été mises en lignes mi-avril 2017 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 réajuste les montants des dotations à l'exception du FPIC non encore connu et permet d'inscrire de nouveaux crédits suite à des décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal ;

Considérant que la décision modificative n°2 s'équilibre en recette et dépenses de fonctionnement à 208 695 euros et s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement à 1 188 839 euros.

Considérant que les inscriptions les plus significatives sont les suivantes :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES

Quote part entretien bâtiment 15 rue du Rajol :	7 802,00€
Complément manifestations du 14 juillet	6 500,00€
Crédits de fonctionnement supplémentaires théâtre :	47 000,00€
Facturation ADS communauté de communes	70 000,00€
Réduction masse salariale transfert ADS	-107 888,00€
Admission en non-valeur	21 000,00€
Remboursement participation chauffage SEMEA Place E calvé	41 144,70€
Subvention exceptionnelle Jardins du Chayran:	20 000,00€
Subvention exceptionnelle Myriade	7 000,00€
Voyage Paris CMJUNIOR SENIOR.....	7 000,00€
Gardiennage Plage Gour de Bade :	4 000,00€
Complément subvention de fonctionnement à l'association Millau Larzac :	2 000,00€
Complément subvention exceptionnelle à l'association Millau Larzac :	10 000,00€

RECETTES

Ajustement DGF:	85 822,00€
Ajustement DSU:	48 300,00€
Ajustement DTCP:	80 073,00€

- Section d'investissement :

DEPENSES

Reconfiguration logiciel ATAL :	15 300,00€
Acquisitions foncières Bèches :	800 000,00€
Matériel théâtre Maison du peuple	20 000,00€
Travaux parc scolaire :	10 000,00€
Participation communauté Rd 809 (changement de compte) :	181 000,00€
Cinéma – complément de crédits pour travaux :	85 000,00€

RECETTES

Diminution FCTVA 2017 non pris en compte par Préfecture:	-61 034,00€
Complément taxe aménagement :	43 000,00€
Fonds Barnier Bèches :	800 000,00€
Complément amendes de police	83 000,00€
Cinéma – participation SFEC :	271 478,00€

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	30 621 024,24	208 695,00	208 695,00
O11	Charges à caractère général	5 526 140,00	153 102,00	153 102,00
O12	Charges de personnel	15 100 000,00	-107 888,00	-107 888,00
O14	Atténuation de produits	108 657,00		0,00
O22	Dépenses imprévues		62 336,30	62 336,30
O23	Virement à la section d'investissement	3 338 054,24		0,00
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	733 060,00		
65	Autres charges de gestion courante	4 158 932,00	60 000,00	60 000,00
66	Charges financières	1 210 000,00		
67	Charges exceptionnelles	446 181,00	41 144,70	41 144,70
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	RECETTES	30 621 024,24	208 695,00	208 695,00
O13	Atténuations de charges	554 000,00		
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	220 000,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 049 060,00		
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	21 187 895,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	5 038 598,00	214 195,00	214 195,00
75	Autres produits de gestion courante	715 320,00	-10 000,00	-10 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	331 836,00	4 500,00	4 500,00
79	Transferts de charges			
OO2	EXCEDENT REPORTE	1 524 315,24		0,00